



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2022-PM-130 BIS (annule et remplace l'arrêté 2022-PM-130)
Référence : Manifestation
Objet : Jazz Festival
Date : du Lundi 01 Août 2022 au Samedi 06 Août 2022

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2211-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande présentée par Mme Muriel PEROTTI, de l'Association Saint-Cézaire Jazz Festival relative à l'organisation d'un festival de jazz du Lundi 01 août au Samedi 06 août 2022 –
Tél : 06.68.79.98.90 – Mail : perottij@hotmail.fr ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des concerts et rassemblements organisés à l'occasion du Festival de Jazz, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules à moteur ;

ARRETONS

Article 01 : L'Association Saint Cézaire Jazz Festival est autorisée à organiser son festival annuel, du lundi 02 août au samedi 06 août 2022 et à occuper les locaux ou sites suivants durant la période susmentionnée :

- 04 classes + toilettes au niveau -1 du groupe scolaire,
 - 01 classe au niveau zéro
 - La Salle de motricité,
 - La Salle des Moulins
 - La Salle Klouman
- pendant la totalité de la période*

- Place du Général de Gaulle : * Lundi 01 août 2022 de 17h00 à 23h30
* Mardi 02 août 2022 de 17h00 à 23h30
* Mercredi 03 août 2022 de 21h00 à 23h30
* Samedi 06 août 2022 de 19h00 au lendemain 01h00.

- Placette des Ormeaux : * Vendredi 05 août 2022 de 18 h 00 à 23 h 30

Article 02 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place du Général DE GAULLE :

- Le lundi 01 août 2022 de 12h00 à 00h00
- Le mardi 02 août 2022 de 12h00 à 00h00
- Le mercredi 03 août 2022 de 12h00 à 00h00
- Le samedi 06 août 2022 à 14h00 au dimanche 07 août 2021 à 01h00.

Article 03 : Tous véhicules laissés en stationnement sur la place du Général DE GAULLE aux jours, heures et dates mentionnés à l'article 2, sera verbalisé et mis en fourrière.

.../...

Article 04 : Sont réservés aux véhicules des techniciens du 'Festi Jazz' les emplacements de stationnement ci-dessous :

- 02 places de stationnement sur le parking communal la plus proche de la placette des ormeaux le vendredi 05 août 2022.
- 02 places de stationnement au droit du n°03, rue de la République le samedi 06 août 2022, à partir de 14h00.

Article 05 : Lundi 01 août 2022, mardi 02 août 2022, mercredi 03 août et samedi 06 août 2022, suite à la fermeture de la place Général DE GAULLE, la circulation sera déviée par la rue de l'égalité au moyen d'une signalisation appropriée de façon à garantir la sécurité sur la partie de voie par laquelle la circulation sera déviée.

Article 06 : Un podium sera installé place du Général DE GAULLE du samedi 06 août 2022 à 14h00 au lundi 08 août 2022 entre 08h00 & 10h00. La pose et la dépose seront assurées par le personnel des services techniques municipaux.

Article 07 : Dans le cadre des consignes données par la Préfecture des Alpes-Maritimes sur le maintien du 'Plan Vigipirate' en vigueur :

- Les accès seront strictement interdits à tout véhicule sur la place du Général DE GAULLE avec la mise en place de véhicules et/ou système anti-bélier ;
- La Gendarmerie et les organisateurs sont avisés des préconisations mises en place.

Article 08 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 09 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et notifié à **M. le Président de l'association Saint-Cézaire Jazz Festival.**

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des services,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie.

Chargés, chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le mardi 02 Août 2022


Pour le Maire de Saint-Cézaire sur Siagne,
Le 1^{er} Adjoint, **Franck OLIVIER**